

Vienne, le

Inscription année scolaire 2022/2023

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription à compléter pour une inscription au **COLLEGE**. Vous y trouverez les renseignements nécessaires, ainsi que les **pièces à joindre**.

Nous vous demandons de prendre contact avec le **secrétariat qui vous fixera un rendez vous avec notre chef d'établissement Monsieur Sammy COUPREAU**, pour envisager cette inscription.

D'autre part, nous vous précisons que les « **portes ouvertes** » de notre établissement auront lieu le **samedi 29 janvier 2022** après midi.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Sammy COUPREAU
Chef d'établissement



PRIMAIRE- COLLEGE - LYCEE SAINT CHARLES

1 place des capucins
BP.267
38217 VIENNE Cedex
04.74.53.77.15

Administration@institution-saint-charles.fr

INSCRIPTION RENTREE 2022

Rendez vous le :à :

Avec :

Pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription à apporter le jour du rendez vous :

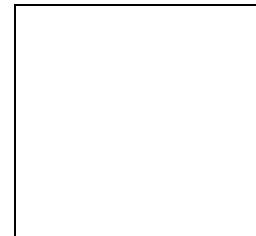
PRIMAIRE : Maternelle et Élémentaire

- ☐ Une photo d'identité de l'élève : **NOM et PRENOM au dos**
- ☐ Photocopie du livret de famille : **parent et enfant(s) concerné(s)**
- ☐ Photocopie du livret scolaire
- ☐ La Charte Educative de Confiance signée
- ☐ Contrat de scolarisation signé
- ☐ Chèque de 115 euros : dont 65 euros d'acompte sur la scolarité (par enfant) et 50 euros de frais de gestion (par famille)
- ☐ Imprimé de prélèvement bancaire à compléter + RIB

SECONDAIRE : Collège et Lycée

- ☐ Une photo d'identité de l'élève : **NOM et PRENOM au dos**
- ☐ Photocopie du livret de famille : **parent et enfant(s) concerné(s)**
- ☐ Photocopie des bulletins trimestriels du CM1 et du CM2 (pour une inscription en 6^e)
- ☐ Photocopie des bulletins trimestriels (pour une inscription en 5^e, 4^e, 3^e et au lycée)
- ☐ Original de la fiche dialogue (pour une inscription en 2nde)
- ☐ La Charte Educative de Confiance signée
- ☐ Contrat de scolarisation signé
- ☐ Contrat iPad
- ☐ Chèque de 115 euros : dont 65 euros d'acompte sur la scolarité (par enfant) et 50 euros de frais de gestion (par famille)
- ☐ Imprimé de prélèvement bancaire à compléter + RIB

Demande d'inscription au COLLEGE



Merci d'écrire en MAJUSCULE

Date de rentrée :

Comment avez vous connu notre institution ?

NOM : Prénom :

Nationalité : Sexe :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Département de naissance : Pays de naissance :

Dernier établissement fréquenté en 2021/2022 :

Classe :

☐ Etablissement privé

☐ Etablissement public

Coordonnées :

Situation scolaire pour 2022/2023

Classe :

☐ 6 ^e	☐ Anglais	☐ Bi-langue (Anglais / Allemand)	☐ Ouverture internationale : anglais
---	----------------------------------	---	---

☐ 5 ^e	☐ LV1 Anglais	☐ Bi-langue (Allemand / Anglais)	☐ Ouverture internationale : anglais
☐ 4 ^e			
☐ 3 ^e	☐ LV2 Espagnol	☐ LV2 Italien	

Maintien dans la classe d'origine : ☐ Oui ☐ Non

Options : ☐ Langue(s) et culture de l'antiquité : latin (à partir de la 4^e)

Ateliers : BIA : brevet initiation aéronautique : 230€ (170€ de vol + 60€ de cours)

☐ Japonais (à partir de la 4^e)

Théâtre (60€ pour l'année)

Les inscriptions et le règlement aux ateliers se feront lors des réunions de présentation qui auront lieu courant septembre 2022. *sous réserve de modification

Troubles de l'apprentissage (TDAH, Dyslexie...) : ☐ Oui ☐ Non

Bilan remis : ☐ Oui ☐ Non

Régime : ☐ Externe ☐ DP/2 ☐ DP/3 ☐ DP/4

Cadre réservé à l'administration

Bulletins année 2020-2021 : ☐ 1 ^{er} ☐ 2 ^e ☐ 3 ^e	Bulletin 1 ^e trimestre ou 1 ^e semestre 2021-2022	Bulletin 2 ^e trimestre ou 2 ^e semestre 2021-2022	Bulletin 3 ^e trimestre 2021-2022
Photo pour le dossier	Charte éducative de confiance	Livret de famille	Décision de justice juste la partie garde d'enfant
Fiche de dialogue	Bilan	Contrat de scolarisation	Contrat Ipad
Frais de gestion (50€) ☐ Espèce ☐ Chèque ☐ CB	Acompte scolarité (65€) ☐ Espèce ☐ Chèque ☐ CB	RIB	

Fiche individuelle famille

Merci d'écrire en MAJUSCULE

RESPONSABLE LEGAL 1 : Lien de parenté :

☐ Payeur des frais de scolarité

NOM : Prénom :

Adresse :

CP / Ville..... PAYS :

☐ Fixe : ☐ liste rouge / Portable : ☐ SMS*

**Autorisation d'utiliser le SMS par la vie scolaire*

Profession :

 Professionnel :

E-mail :

L'établissement communique principalement par mail, merci de noter une adresse mail lisible et valide.

Marié(e)	☐	Séparé(e)	☐	Remarié(e)	☐	Pacsé(e)	☐	Concubine	☐	Divorcé(e)	☐	Veuf(ve)	☐	Célibataire	☐
----------	--------------------------	-----------	--------------------------	------------	--------------------------	----------	--------------------------	-----------	--------------------------	------------	--------------------------	----------	--------------------------	-------------	--------------------------

RESPONSABLE LEGAL 2 : Lien de parenté :

☐ Payeur des frais de scolarité

NOM : Prénom :

Adresse :

CP / Ville..... PAYS :

☐ Fixe : ☐ liste rouge / Portable : ☐ SMS*

**Autorisation d'utiliser le SMS par la vie scolaire*

Profession :

 Professionnel :

E-mail :

L'établissement communique principalement par mail, merci de noter une adresse mail lisible et valide.

Marié(e)	☐	Séparé(e)	☐	Remarié(e)	☐	Pacsé(e)	☐	Concubine	☐	Divorcé(e)	☐	Veuf(ve)	☐	Célibataire	☐
----------	--------------------------	-----------	--------------------------	------------	--------------------------	----------	--------------------------	-----------	--------------------------	------------	--------------------------	----------	--------------------------	-------------	--------------------------

Nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) inscrit(s) ou en cours d'inscription à Saint Charles :

PAYEUR (si différent du responsable 1 ou 2) : lien de parenté :

NOM : Prénom :

Adresse :

CP / Ville..... PAYS :

☐ Fixe : / Portable :

Je m'engage à régler la facturation selon les tarifs en vigueur au 1^{er} septembre de l'année scolaire concernée (frais annexes compris)

Dans le cadre de la R.G.P.D (Règlement général sur la protection des données), je consens à ce que l'établissement puisse traiter mes données personnelles

Fait à Vienne, le : Signature :

Cliquez pour signer la version numérique

LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

« Tout est possible à celui qui croit. » Saint Marc, IX, 23

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'**école catholique**, une démarche éducative réussie repose sur la **collaboration confiante** de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des **acteurs engagés**.

DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Sens de l'effort.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des *a priori* et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

CRÉATION PAR L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS NECESSAIRES A CETTE COLLABORATION

- **Accueil personnalisé** de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la **personne référente** avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de **concertation** (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Organisation de la **représentation des parents** dans les conseils de classe, conseils de discipline ...
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'**accompagnement à son orientation**.

UNE CO-RESPONSABILITE EDUCATIVE

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la **vie sociale et citoyenne**.
- **Collaboration équipe éducative/parents/élèves** pour le **suivi du travail scolaire**.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : **respect des règles communes** et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Pour manifester cette adhésion, famille et élève apposent leur signature sur le présent document lié à l'inscription. Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs définis dans le Projet d'Etablissement, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

**Dans le cadre de la R.G.P.D (Règlement général sur la protection des données),
je consens à ce que l'établissement puisse traiter mes données personnelles**

Date :

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Le chef d'établissement

Les parents

L'élève



Cliquez pour signer la version numérique



CONTRAT DE SCOLARISATION

Par enfant

Entre :
L'Institution Saint-Charles

Et
Le 1er responsable :

Demeurant :
.....
.....

Le 2ème responsable :

Demeurant :
.....
.....

Représentant(s) légal(aux) des enfants.

Il a été convenu ce qui suit

- **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :

	ENFANT
Nom/ prénom	
Date de naissance	
Classe	

sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution Saint-Charles, établissement catholique, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

L'Institution Saint-Charles s'engage à scolariser l'enfant

..... en classe de

pour l'année scolaire 20...../20.....

et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

• **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARENTS**

- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter les décisions éducatives et pédagogiques prises par l'établissement dans le cadre réglementaire. En cas de désaccord, la décision retenue par le Chef d'établissement ou le responsable de cycle à l'issue de l'entretien avec la famille, s'appliquera.
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à adopter la civilité élémentaire en matière de communication (verbale, sur le carnet de correspondance ou numérique) auprès des membres de l'établissement (langage courtois, pas de formulations récriminales, pas de sollicitations le week-end ou à une heure tardive...).
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à permettre à leurs enfants de disposer librement des ressources de l'établissement (infirmerie, psychologue scolaire, interventions thématiques, pastorale, aide aux devoirs....).
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer les charges financières liées à la contribution familiale et aux consommations (cantine, sorties, voyages...), dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• **ARTICLE 4 : COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- L'assurance scolaire : adhésion à la Mutuelle Saint-Christophe
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, sorties scolaires, activités sportives, participation à des voyages scolaires, ...)
- Prévoir également une enveloppe financière annuelle (de 20 à 40 euros) pour l'achat des fournitures scolaires faites par l'établissement
- L'adhésion volontaire à l'association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL.

• **ARTICLE 5 : DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'oeuvre. L'assurance scolaire de l'école ne pourra être sollicitée.

• **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

La présente convention est d'une durée équivalente à une année scolaire avec tacite reconduction.

○ **6-1 : Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste du dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord de la famille sur le projet éducatif de l'établissement,
- La perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement,
- Une attitude ou un comportement inadapté de l'élève ou de la famille (violences verbales ou physiques, insultes, manque de respect, contestations répétées des décisions de l'établissement...) envers la Communauté Educative,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

○ **6-2 : Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 mars.

L'établissement s'engage à respecter la date du 30 mai pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

• **ARTICLE 7 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur(s) enfant(s). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A Vienne, le..... 20.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant Signature du Chef d'Etablissement

[Cliquez pour signer la version numérique](#)



Objet : Choix contrat tablette tactile

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit au Collège pour la rentrée prochaine.

Nous vous transmettons les deux contrats correspondant aux deux options proposées :

1) Nous vous invitons à ne pas acquérir le matériel mais à le louer auprès de l'établissement selon les modalités décrites dans les contrats joints.

Si vous optez pour cette solution, merci de nous retourner le contrat B.

2) Si toutefois votre enfant possède déjà un IPAD, ou si vous souhaitez l'acquérir par vos propres soins (sachant que l'établissement le configurera et en limitera les accès aux conditions de l'usage pédagogique), merci de nous retourner le contrat A.

Le contrat tablette (A ou B) est à renvoyer par mail : comptabilite@institution-saint-charles.fr, par courrier ou à déposer directement au à la comptabilité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sammy COUPREAU,
Chef d'Etablissement.

Utilisation Tablette Personnelle

Entre les soussignés **INSTITUTION SAINT CHARLES, 1 place des Capucins - 38200 VIENNE - 04 74 53 77 15**

N° SIRET : 779 638 592 000 13.

et

La Famille :

Nom :

Prénom :

Nom et prénom de l'élève :

Classe de l'élève :

Adresse :

CP : **Ville :**

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE TABLETTES TACTILES SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1 : Description du Contrat

Je certifie être en possession d'une Tablette Tactile iPad 6ème génération 32Go (Minimum) qui sera utilisée par mon enfant dans le cadre du Projet.

Désignation : Contribution pour le Déploiement des Tablettes Tactiles

ARTICLE 2 : Participation

Le montant de la Participation est de : 200.00 €

Ce montant tient compte du pack d'applications pédagogiques indispensables, du coût de la mise en place (support technique), du coût de la gestion technique et administrative ainsi que de la veille technologique

ARTICLE 3 : Mode de règlement

Le montant à régler sera intégré dans la facture annuelle

Suivant l'échéance ci-après :

10 échéances de 20,00 € de septembre 2022 à juin 2023,

ARTICLE 4 : Dommages (vols et dégâts) et Responsabilités

Vol et bris de machine :

Les dommages subis par la tablette ainsi que les vols, seront uniquement à la charge du propriétaire.

L'Institution Saint Charles est dégagée de toute responsabilité concernant le matériel et son utilisation, et ne prendra en charge aucune partie de la réparation ou du vol.

ARTICLE 5 : Termes et conditions d'adhésion

La Famille déclare avoir pris connaissance du document « Termes et condition d'adhésion ». Nous vous rappelons que l'iPad ne peut être utilisé qu'en conformité à la présente convention.

Fait à VIENNE, le

Un duplicata du contrat sera mis à disposition, sur demande, au service comptabilité.

Pour la Famille

Nom et signature

Pour l'Institution

CHEF D'ETABLISSEMENT

S.COUPREAU

Version numérique :
cocher pour signature



SAINT CHARLES

VIENNE - 1827

CONTRAT Collège
TABLETTES TACTILES
ANNÉE 2022-2023

B

Abonnement

Entre les soussignés INSTITUTION SAINT CHARLES, 1 place des Capucins - 38200 VIENNE - 04 74 53 77 15

N° SIRET : 779 638 592 000 13.

et

La Famille :

Nom :

Prénom :

Nom et prénom de l'élève :

Classe de l'élève:

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE TABLETTES TACTILES SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1 : Description du Bien mis en ABONNEMENT

Désignation : iPad

ARTICLE 2 : Abonnement au matériel et Déploiement

ABONNEMENT

Abonnement Tablette + Déploiement	14€ / Mois Soit : 140€ / an durant toute la scolarité collège
--------------------------------------	--

Ce montant tient compte de la location du matériel, d'un pack d'applications pédagogiques indispensables, du coût de la mise en place (support technique), du coût de la gestion technique et administrative ainsi que de la veille technologique, de l'assurance vol et bris de machine.

En tout état de cause, le matériel reste la propriété de l'Établissement.

ARTICLE 3 : Mode de règlement

Le montant à régler sera intégré dans la facture annuelle. (cochez la case vous concernant)

☐ Mon enfant rentre en 6^{ème} : 40 mensualités de 14€

☐ Mon enfant rentre en 4^{ème} : 20 mensualités de 14€

☐ Mon enfant rentre en 5^{ème} : 30 mensualités de 14€

☐ Mon enfant rentre en 3^{ème} : 10 mensualités de 14€

En cas de non-paiement des mensualités demandées, l'Institution se réserve le droit de récupérer le matériel concerné.

En cas de départ de l'élève avant le terme du contrat, le matériel sera rendu à l'Établissement.

ARTICLE 4 : Dommages (vols et dégâts) et Responsabilités

Jusqu'à la fin du contrat, la Famille s'engage à :

- respecter toutes les règles d'utilisation du matériel, en prendre soin et veiller à son intégrité (*Tablette + Pochette + Chargeur complet*)
- utiliser le matériel à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer, ne pas le modifier,
- être le responsable exclusif du matériel et en être le seul gardien,

Pendant la période d'abonnement du matériel, l'Institution Saint Charles est déchargée de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation.

Garantie Vol :

Seront garantis les vols déclarés auprès des services de police ou résultant d'une effraction dans le casier de la classe.

Tout vol, autre que ceux prévus au point précédent, ne sera pas pris en compte. La prise en charge du vol dans le casier, suite à une effraction, ne peut se faire que si l'élève respecte les mesures de sécurité définies par l'Établissement : cadenas de 0,6mm de diamètre et de 30mm de hauteur (minimum), à clé et casier fermé avec ledit cadenas.

Si un second vol dans le cadre de la garantie, venait à se produire, une franchise de 200€ sera réclamée.

Garantie Bris de machine :

Pour les dommages occasionnés par l'utilisateur : **Une franchise de 150 € sera réclamée. Si récidive, une franchise de 250€ sera réclamée.**

NB : Casse intégrale ou déformation du châssis de la tablette avec impossibilité de réparation → Coût du remplacement de la tablette : 400€ la 1^{ère} année (les années suivantes : 10% de décote/année).

ARTICLE 5 : État des lieux

Au moment de la restitution de la tablette, et conformément à l'article 4 « Dommages (vols et dégâts) et responsabilités : *« respecter toutes les règles d'utilisation du matériel, en prendre soin et veiller à son intégrité (Tablette + Pochette + Chargeur complet) »*, un état des lieux sera réalisé concernant la tablette, la pochette et le chargeur complet. Le tout devra être en bon état et en état de fonctionnement, dans le cas contraire une somme sera demandée à la famille pour réparer le préjudice.

NB : Tout changement de pochette durant le contrat doit être validé et soumis à l'accord du responsable informatique.

ARTICLE 6 : Termes et conditions d'adhésion

La Famille déclare avoir pris connaissance du document « Termes et condition d'adhésion ». Nous vous rappelons que l'iPad ne peut être utilisé qu'en conformité à la présente convention.

Fait à VIENNE, le

Un duplicata du contrat sera mis à disposition, sur demande, au service comptabilité.

Pour la Famille
Nom et signature

Pour l'Institution
CHEF D'ETABLISSEMENT
S.COUPREAU

Version numérique :
cocher pour signature

Termes et conditions d'adhésion au dispositif « classe tablette tactile ».

Termes et conditions de mise à disposition des tablettes tactiles pour les élèves des « classe tablette »

Collège Saint Charles à Vienne 38200

Année Scolaire 2022-2023

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé «convention de mise à disposition». Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'élève et (son ou) ses responsables légaux dès lors que les signatures sont apposées. La signature (du ou) des responsables légaux de l'élève est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans retour de la convention signée.

Dans le cadre du projet « classe tablette », le Collège Saint Charles met à disposition des collégiens des classes concernées une tablette «IPad » de marque « Apple », un chargeur de batterie avec câble USB et un étui de protection.

La durée de mise à disposition est celle de l'année 2022-2023. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, les années suivantes, jusqu'en classe de 3^{ème}.

Pour les familles qui font le choix de l'« abonnement », la revente, la cession même à titre gratuit, l'échange ou le prêt de matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur cette présente convention. Le départ anticipé du collège engage (le ou) les responsables légaux de l'élève à signaler cette situation auprès du chef d'Établissement de Saint Charles et à restituer l'ensemble du matériel.

Utilisation.

L'élève s'engage à respecter constamment les conditions d'utilisation ici précisées. Le matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité (du ou) des responsables légaux. Etant destiné à être utilisé dans un cadre scolaire au collège, son usage est placé durant ces périodes sous la responsabilité de l'établissement (Contrat B) dans le cadre du règlement intérieur. L'établissement a toute liberté pour prendre des mesures spécifiques telles que la limitation d'usage (maintien du matériel dans l'établissement), non sans avoir informé (le ou) les responsables légaux.

Au collège, l'utilisation se fera sous l'autorité de l'enseignant et/ ou du surveillant d'étude (par conséquent, jamais sur les cours de récréation, les couloirs, le restaurant..... et les abords de l'établissement).

La tablette ne sera jamais sortie de sa housse de protection. Le chargeur et le câble USB ne seront pas amenés au collège sauf demande expresse et écrite d'un professeur de l'établissement. L'élève s'assurera que la batterie est bien chargée avant de se rendre au collège.

En cas de casse, perte ou de vol du câble USB ou du chargeur, le remplacement n'est pas couvert dans le cadre de cette convention. (Le ou) Les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces.

Nota : Chaque tablette est équipée d'un système de géo localisation permettant de la retrouver en cas de vol. (Via la localisation du système iCloud, et dès qu'elle sera allumée et connectée à Internet)

Le système d'exploitation installé sur la tablette ne devra pas être remplacé ou modifié. Le non-respect de cette clause entraînant le non-respect de la garantie par le fabricant, le Collège Saint-Charles demandera le remboursement aux responsables légaux. L'élève s'engage également à ne pas modifier la configuration initiale.

Tout usage non conforme au fonctionnement d'usage de la tablette pourra entraîner des sanctions.

L'usage de ces matériels reste pédagogique, dans le cadre du dispositif « classe tablette tactile ». L'élève peut stocker des données personnelles en réservant une place nécessaire aux contenus pédagogiques.

Pour les élèves disposant de leur propre tablette (de même type), en matière d'applications, ils se conformeront à la présente convention.

L'usage des applications telles que les jeux ou réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc...), est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Un logiciel de gestion à distance des tablettes est mis en place (MDM), afin de gérer et simplifier, l'installation d'applications, ainsi que la mise en place de restrictions et de paramètres de sécurités, propres à l'établissement. Le responsable légal accepte l'intégration du logiciel au sein de sa tablette, ce qui implique des restrictions d'utilisation dans et en dehors de l'enceinte de l'Institution.

Maintenance.

Aucune autre intervention technique par l'utilisateur n'est autorisée sur le matériel.

Tout problème doit être signalé sans délai auprès de l'établissement. En cas de manque de soin évident ou de casses répétées sur ce matériel, la responsabilité financière (du ou) des responsables légaux pourra être évoquée. Le remplacement d'un appareil n'est pas systématique. Chaque situation fera l'objet d'un examen.

Assurance et garantie.

Voir le contrat « Déploiement des tablettes tactiles ».

Remarques particulières.

L'élève s'engage à ne pas stocker d'une manière permanente ou temporaire des contenus illicites pour lesquels il ne détient pas les droits d'utilisation ou de stockage. L'attention (du ou) des responsables légaux est attirée sur le respect de la législation, particulièrement sur l'installation de programmes nécessitant une licence d'exploitation. Le droit à l'image devra être respecté : interdiction d'utilisation ou diffusion de photos, vidéos ou sons sans l'autorisation des personnes concernées par ces documents.

Réseaux sociaux.

Le dispositif « classe tablette » ne nécessite aucune inscription sur un réseau social sur l'Internet. Une utilisation de ces réseaux est placée sous la seule responsabilité des responsables légaux, et chaque élève s'engage à demander leur autorisation.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) constate une augmentation de « lynchages » sur Internet : on parle de « cyber harcèlement ». La CNIL est l'interlocuteur privilégié pour ces situations. Ce type de comportement, outre les risques de poursuites judiciaires, entraînera une exclusion de l'élève du dispositif « classes tablettes ». Son matériel sera consigné dans l'établissement pour un usage exclusif en classe.

Applications.

Les applications utilisées avec la tablette sont diffusées via un réseau en ligne [AppStore], propriété de la société Apple. Toutes les applications nécessaires dans le cadre scolaire seront installées, par les responsables légaux, pour les familles ayant fait le choix de l'abonnement ou ayant déjà leur propre tablette.

Toutefois, la démarche d'installation des applications sera simplifiée par un système de mise à disposition de celles-ci via une boutique privée, propre à l'établissement, grâce à la mise en place du logiciel de gestion à distance des tablettes. NB : Il en résulte que les applications restent la propriété de l'établissement.

Nous avons pris connaissance de cette convention d'adhésion au dispositif et en acceptons les termes.

Nom et Prénom de l'élève :

Nom et Prénom (du ou) des responsables légaux :

Signatures : de l'élève

des responsables légaux

Version numérique : cocher pour signature
--



SAINT CHARLES

VIENNE - 1827

COLLÈGE

UN SOCLE
COMMUN

PARCOURS
CITOYEN
AVENIR
SANTÉ
ARTISTIQUE &
CULTUREL



Les langages pour penser et communiquer

Les méthodes et outils pour apprendre

La formation de la personne et du citoyen

Les représentations du monde
et l'activité humaine

Les systèmes naturels et les systèmes techniques

EPI: ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRE
AP: ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

LABORATOIRE
PÉDAGOGIQUE

FORMER & ACCOMPAGNER
les élèves, les familles
et les enseignants



Le numérique modifie profondément notre relation au savoir et à la connaissance et interroge, par là même, la place et le rôle de l'institution scolaire.

La tablette compte parmi les outils qui font de l'élève l'acteur principal de ses apprentissages en lui permettant d'interagir dans la classe, avec le tableau, ses camarades ou son professeur, en mettant à sa main, en plus des outils traditionnels qu'elle ne remplace pas, de multiples ressources ou applications pour singulariser son travail et exprimer sa créativité en favorisant son autonomie.

TABLETTE TACTILE
POUR TOUT LE COLLÈGE

Un centre de
ressources

- Bibliothèques
- Livres numériques
- Dictionnaires et encyclopédies
- Internet

Des cours
partagés

iTunes U - Showbie - EcoleDirecte

Notion de classe inversée
10% Transfert d'informations / 90% d'assimilation

Des applications de travail

- Fiches/Cours des enseignants -
- Manuels, iBooks -
- Apps de création -
- Apps d'entraînement -
- Cartes/Plans -
- Apps collaboratives -

Un outil multimédia

- Lecteur-enregistreur - (son & vidéo)
- photo -
- Vidéo -
- Apps de musique -
- Création Livres Numériques -



6^{ÈME}

DEVENIR UN COLLÉGIE

JOURNÉES D'INTÉGRATION & D'IMMERSION

Accueillir les élèves de CM2 et les nouveaux 6^{ème} autour d'activités pour apprendre à se connaître et créer de la cohésion entre les élèves.



OUVERTURE INTERNATIONALE

De la 6^{ème} à la 3^{ème} les langues vivantes sont valorisées par une pédagogie de l'immersion, des cours dédoublés en anglais et en espagnol, par des échanges ou des voyages linguistiques.

BILANGUE ALLEMAND



Basée sur l'apprentissage de deux langues, cette classe, offre à des élèves la possibilité de développer l'apprentissage de l'Anglais, tout en débutant l'Allemand dès la 6^{ème}.

5^{ÈME} - 4^{ÈME}
DES CLASSES À PROJETSLATIN & JAPONAIS DÈS LA 4^{ÈME} EN OPTION3^{ÈME}CHOIX À
L'ORIENTATION

BREVET

VOYAGES
DEVOIR DE MÉMOIRE

ATELIERS

ÉCRITURE
(Rim'Ailleurs)

AS

CODAGE

BIA

CHORALE

THÉÂTRE

JAPONAIS

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI



PAI, PAP, PPRE



DEVOIRS FAITS

AIDE
PERSONNALISÉESANTÉ
PSYCHOLOGUE

Vienne

ViennAgglo





Possibilités de règlements:

Prélèvements automatiques

reconductibles chaque année

Règlements en ligne par CB

via EcoleDirecte

Chèques, Espèces ou Carte Bancaire

directement au bureau du service comptabilité

ATTENTION

Prélèvements sur 10 mois
- 1er Prélèvement le 5 septembre -

*Les factures sont uniquement téléchargeables sur Ecole Directe
(avec les identifiants parents) et ne sont plus transmises aux élèves.*



INSTITUTION SAINT-CHARLES

1, place des Capucins
38217 VIENNE cedex

Téléphone : 04 74 53 77 15

www.institution-saint-charles.fr



SAINT CHARLES

VIENNE - 1827

TARIFS CONDITIONS FINANCIÈRES ANNÉE 2021 / 2022



COLLÈGE

Horaires d'ouverture

Secrétariat

7h30-12h10 et 13h35-17h30

Comptabilité

7h30-12h15 et 13h45-17h30



CONTRIBUTION FAMILIALE

VERSEMENT À L'INSCRIPTION	
FRAIS DE GESTION	50 €
ACOMPTE	65 €
	115 € *
& 10 MENSUALITÉS	90,30 €

*Chèque de 115€ : Dont 50€ de frais de gestion (par famille)
et 65€ d'acompte sur la scolarité (par enfant)
En cas de désistement, l'acompte ne pourra être remboursé que sous certaines conditions.

L'assurance scolaire groupe est incluse sans frais supplémentaire

Modalités de règlement

Les familles reçoivent une facture annuelle en septembre qui sera réglée soit :

Par règlement mensuel sur 10 mois, du 5 septembre au 5 juin

Par règlement trimestriel au 5 octobre, 5 janvier et 5 avril.

En cas de non-paiement, la réinscription pour l'année suivante peut être remise en cause.

Des réductions sur la scolarité sont accordées dans les cas suivants :

- Famille de 3 enfants : 15%
- Famille à partir de 4 enfants : gratuité de la scolarité du plus jeune.

RESTAURATION AU FORFAIT

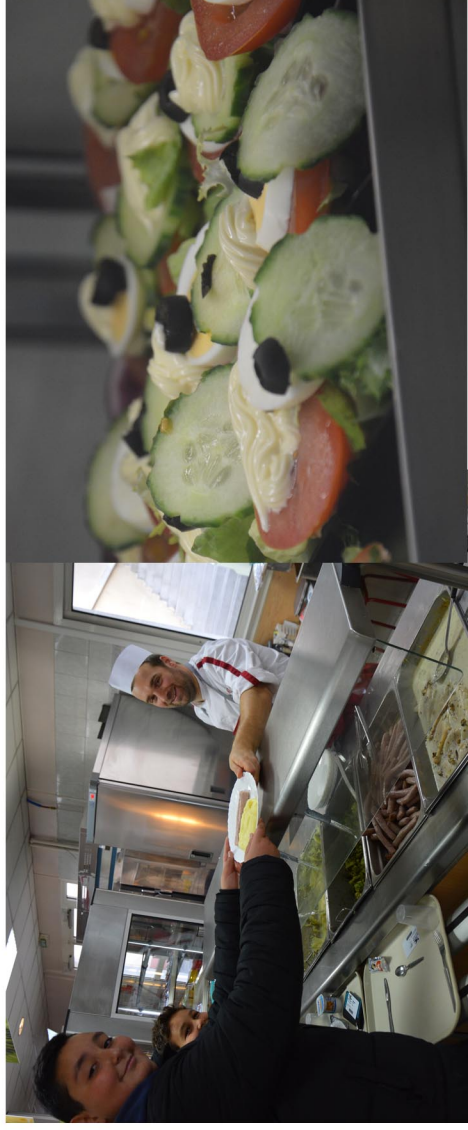
2 jours par semaine	3 jours par semaine
49,10€ x 10 mensualités	70,90€ x 10 mensualités
4 jours par semaine	Repas à l'unité
89,70€ x 10 mensualités	7,10€

Les familles s'engagent pour l'année scolaire.

Toutefois, un changement de régime peut être accordé, s'il est notifié un mois avant la fin de chaque trimestre.

En cas d'absence, **d'une durée supérieure à 7 jours (avec certificat médical)**, il sera accordé une réduction.

En cas de non paiement du trimestre à son terme, la demi pension sera annulée, et l'élève pourra accéder à la cantine en approvisionnement sa carte directement au service comptabilité.



Prélèvement automatique

Si vous opter pour le prélèvement automatique, veuillez remplir l'autorisation ci jointe et nous la retourner **IMPERATIVEMENT** le 5 juin dernier délai. (Une autorisation par famille).

Les prélèvements sont reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Ne pas oublier de joindre un RIB, de compléter vos références bancaires dans la case compte à débiter et signer aux deux endroits.

() 10 prélèvements pour l'année : le 5 de chaque mois du 5 septembre au 5 juin.

() 3 prélèvements pour l'année : les 5 octobre / 5 janvier / 5 avril

Le service comptabilité

Je vous prie de bien vouloir prélever sur le compte désigné par le Relevé d'Identité Bancaire joint les sommes correspondant aux factures dont je vous serai redevable.

La présente demande est valable jusqu'à l'annulation de ma part notifiée en temps voulu.



Mandat de prélèvement SEPA

Nom et adresse du créancier : Institution Saint Charles – 1 Place des capucins – BP 267 – 38217 Vienne Cedex

ICS : F R 6 9 Z Z Z 4 1 8 6 8 1

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'INSTITUTION SAINT CHARLES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'INSTITUTION SAINT CHARLES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de début de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence Unique du Mandat :

Nom, prénom et adresse du débiteur :

Désignation du compte à débiter

IBAN (numéro d'identification international du compte bancaire) :

BIC (code international d'identification bancaire) :

Type de paiement : ☐ Paiement récurrent / répétitif

☐ Paiement ponctuel

Fait à :

Le :

Signature :

Cliquez pour signer la version numérique

Note :

- Vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque
- Joindre obligatoirement un RIB

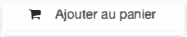
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier uniquement pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78.17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

PAIEMENT EN LIGNE

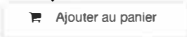
(via EcoleDirecte)

Via le portail EcoleDirecte, et à l'aide de vos identifiants de connexion, vous pouvez désormais régler en ligne votre facture*, ou encore approvisionner les cartes de cantine de vos enfants.

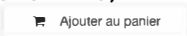
1. Régler sa facture:

- Connectez vous à EcoleDirecte
- Sélectionnez le logo « Paiement en ligne »  (barre à gauche - Espace famille)
- Dans la partie « Versement sur votre Compte », cliquez sur « Ajoutez au panier » 
- Entrez la somme désirée, appuyez sur « Payer »
- Vérifiez votre adresse mail pour effectuer le règlement. Puis cliquez sur « Effectuez votre règlement »
- Suivre les instructions du site bancaire sécurisé.

2. Approvisionner une carte de cantine :

- Connectez vous à EcoleDirecte
- Sélectionnez le logo « Paiement en ligne »  (barre à gauche - Espace famille)
- Dans la partie « Restauration » de l'enfant, cliquez sur « Ajoutez au panier » 
- Entrez la quantité de repas désirée, puis appuyez sur « Payer »
- Vérifiez votre adresse mail pour effectuer le règlement. Puis cliquez sur « Effectuez votre règlement »
- Suivre les instructions du site bancaire sécurisé.

3. Approvisionner son compte garderie du soir (Primaire uniquement) :

- Connectez vous à EcoleDirecte
- Sélectionnez le logo « Paiement en ligne »  (barre à gauche - Espace famille)
- Dans la partie « Garderie » de l'enfant, cliquez sur « Ajoutez au panier » 
- Entrez la somme désirée, puis appuyez sur « Payer »
- Vérifiez votre adresse mail pour effectuer le règlement. Puis cliquez sur « Effectuez votre règlement »
- Suivre les instructions du site bancaire sécurisé.

NB: Vous pouvez à tout moment télécharger un duplicata de vos factures dans l'onglet « Document »  puis « Facture ».

* (Pour les personnes ne faisant pas l'objet du prélèvement automatique)



